

Politique douanière et commerciale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 12

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383569>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

crédit avec caution solidaire. Ce sont assez de motifs qui militent en faveur de la création d'une telle banque.

Comment cette banque doit-elle fonctionner?

Lorsque l'on examine cette question, il en ressort immédiatement que les exemples de l'étranger ne peuvent pas être copiés servilement. Une telle institution doit tenir compte des circonstances particulières à chaque pays. Aux Etats-Unis d'Amérique, les banques ouvrières durent leur essor au fait que la petite épargne n'est pas reçue par les grandes banques. Tandis qu'en Allemagne ce sont les expériences faites durant la période d'inflation qui en donnèrent l'idée. En Autriche ce furent les difficultés de crédit rencontrées par les coopératives et leurs étroites relations avec les syndicats qui engagèrent ceux-ci à fonder en commun une banque ouvrière.

Bref, il faut se garder de copier sans autre ce qui s'est fait ailleurs tout comme il faut éviter d'éveiller d'impossibles espoirs. La banque ouvrière ne pourra par exemple être en mesure de provoquer un abaissement du taux hypothécaire. Elle ne pourra pas davantage, à elle seule, supprimer le régime capitaliste.

Mais, une entreprise collective doit être en mesure de produire pour le moins, le même rendement qu'un établissement privé placé dans les mêmes conditions. Une banque ouvrière doit pouvoir vivre de ses propres forces. Elle doit traiter les affaires d'un point de vue commercial à peu près comme une autre banque; offrir des garanties plus grandes qu'une autre entreprise, et bannir strictement toutes les affaires de spéculation.

Cependant, une banque ouvrière ne devrait pas poursuivre exclusivement la recherche du profit; elle ne doit pas en avoir honte non plus puisqu'elle en ferait bénéficier des œuvres ouvrières. Elle pourrait par d'utiles conseils éviter ces créations d'entreprises fragiles lancées de bonne foi, mais à la légère, où des organisations et des militants aussi y laissent passablement d'argent. Une banque ouvrière est certainement viable. Sa création serait utile.

Les expériences des autres pays.

Nous avons vu que des banques ouvrières existent déjà dans de nombreux pays. Sous ce nom, l'on peut et doit y comprendre les banques des sociétés coopératives. Qu'importe d'ailleurs le nom, les uns et les autres étant avant tout à base coopérative. Il serait même désirable que partout syndicats et coopératives puissent s'entendre pour créer de telles institutions collectives. Pour ce faire, des concessions mutuelles sont évidemment nécessaires.

D'après des renseignements fournis par l'Alliance coopérative internationale, il existe déjà, sans compter l'Amérique, pas moins de 45 banques ouvrières et coopératives; 26 d'entre elles possèdent ensemble un capital de 26 milliards de francs.

Les Etats-Unis d'Amérique possèdent actuellement 35 banques ouvrières avec un capital de 180 millions de dollars. Ces banques ont pris un essor formidable au cours de ces dernières années. Les gouvernements de plusieurs Etats ont élaboré des mesures législatives spéciales favorables à leur développement. Elles étendent leurs services, ouvrent des succursales, encouragent l'épargne. Leur rôle ne se borne pas à administrer la fortune des syndicats ouvriers; elles se livrent à toutes opérations bancaires. Les fonds ne sont prêtés qu'aux entreprises assurant des conditions de travail favorables aux ouvriers syndiqués. Les organisations ouvrières voient dans ces institutions un moyen de résister à l'emprise des trusts et de la haute finance.

La banque des ouvriers, employés et fonctionnaires d'Allemagne, comme son nom l'indique, a été créée par les

trois grandes organisations syndicales: L'Union générale des syndicats, l'Union des employés et l'Union des fonctionnaires. Ces trois groupements placèrent un capital-actions de 750,000 marks-or. Le chiffre d'affaires atteignait déjà plus de 10 millions de marks au bout de la deuxième année d'existence à la fin de 1924.

La banque d'Autriche à la forme d'une société par actions; 40% du capital-actions est entre les mains des syndicats, 40 % dans celles des coopératives et 20 % est possédé par des entreprises du parti socialiste. La banque commença son activité avec une somme de 300 millions de couronnes ce qui faisait à l'époque 24,000 fr. suisses. La banque a pris dès lors un bel essor.

La banque ouvrière danoise est très bien assise aussi, les syndicats y ont placé les sommes réalisées par leurs entreprises commerciales.

Nous ne croyons pas nécessaire de parler spécialement des banques fondées par les sociétés coopératives de consommation, leur activité est connue de tous les coopérateurs.

L'étude de cette intéressante question se poursuit par les soins d'une commission spéciale. La réalisation paraît assurée. Elle marquera une étape dans le mouvement ouvrier suisse.

Charles Schürch.



Politique douanière et commerciale

Le Département fédéral de l'économie publique s'est adressé cet automne aux grandes fédérations économiques du pays pour leur demander leur point de vue au sujet des problèmes relatifs aux conventions douanières et commerciales. La réponse faite par le comité de l'Union syndicale suisse avait la teneur suivante:

Berne, le 29 septembre 1925.

Au Département fédéral de l'économie publique, Berne
Palais fédéral.

Le comité de l'Union syndicale suisse a soumis votre lettre du 2 septembre 1925, concernant les mesures à prendre vis-à-vis de l'étranger en matière de politique douanière, à un examen approfondi.

Nous constatons, à regret, que depuis la fin de la guerre, les tendances de politique douanière protectionniste ont pris dans une série de pays une extension menaçante. Malheureusement, la Suisse figure aussi parmi ceux-ci. Les protestations que nous avons formulées en son temps dans l'intérêt de l'abaissement du coût de la vie contre les majorations de droits de douane entrées en vigueur en 1921 et 1922, sont restées sans écho. Mais à ce moment-là, il était déjà évident pour chacun que nos tendances protectionnistes en matière de douane ne constitueraient pour l'étranger qu'une invite à s'engager dans la même voie. Il en fut effectivement ainsi, abstraction faite de ce que la baisse des prix escomptée resta complètement stationnaire.

La question de savoir si un tarif général de douane avec des taux aussi exorbitants qu'en prévoit celui qui est en préparation, est utilisable pour les négociations en vue de la conclusion de traités de commerce, est contestée. Des économistes éminents ne croient pas à l'effet miraculeux d'un tel tarif général. Nous nous en référons ici, par exemple, à un article paru dans le n° 37 de l'édition d'exportation de la *Neue Zürcher Zeitung* n° 1446, article dû à la plume d'un homme qui paraît très au courant de la situation. Nous y lisons des passages intéressants tels que: «Notre politique de lutte peut avoir, contrairement à nos intentions, pour effet que nos adversaires, déjà assez enclins à pratiquer une politique douanière protectionniste, augmentent

encore leurs droits d'entrée et rendent d'avance illusoires les effets attendus de nos droits élevés.» L'exactitude de cette affirmation est prouvée de façon concluante par l'attitude prise par la Suisse dans son tarif général de douane. Au reste, n'oublions pas que la position de notre pays n'est pas très forte en ce qui concerne la politique commerciale à l'égard des grandes puissances, Etats pour lesquels la Suisse ne joue en raison du peu d'étendue de son territoire pas un grand rôle pour l'écoulement de leurs marchandises. Sur ce point, ces pays sont beaucoup moins dépendants de la petite Suisse que vice versa. A cet égard, la Suisse se trouve dans une situation analogue à l'Autriche à laquelle des experts économiques éminents, de France et d'Angleterre, recommandent le libre-échange.

Si, comme on peut le présumer, l'étranger ne s'en laisse pas imposer par nos hauts droits de douane, nous risquons, au cas où la conclusion de traités de commerce serait impossible, de devoir maintenir nos droits d'entrée élevés et partant, d'occasionner par là un nouveau renchérissement du coût de l'existence.

L'influence des droits d'entrée sur le chiffre-index est très souvent représentée comme insignifiante. Il n'en est rien. Cela est prouvé derechef par un travail de M. le Dr Reichlin, secrétaire de la Fédération patronale des industriels de la métallurgie et des machines. Ce travail a paru dans les fascicules 2 et 3 de la revue de statistique suisse et d'économie publique, de 1925. Il prouve que la charge fiscale représentée par les droits de douane dans le coût de la vie s'élève à 10—12 %. Il paraît hors de doute que sous l'influence d'un tarif général tel que celui qui nous est présenté, cette imposition augmenterait encore dans une notable proportion. Mais aux conditions de gain actuelles, les ouvriers pourraient d'autant moins accepter cette nouvelle charge que les patrons opposent toujours la plus énergique résistance à toutes leurs revendications de salaires.

Il nous est impossible de croire que le Conseil fédéral n'a pas une conception exacte des effets réels que produiraient de nouvelles majorations des droits d'entrée actuels. La dite autorité doit également se rendre compte clairement que les droits d'entrée ne peuvent être mis à la charge de l'étranger, mais qu'ils sont supportés entièrement par la masse des consommateurs, en particulier des classes pauvres, et qu'en outre, ils ont comme répercussion directe ou indirecte une augmentation du prix des produits indigènes.

Cette imposition diminue la puissance d'achat des ouvriers et porte préjudice à la capacité de concurrence de l'industrie sur le marché mondial. Elle nous conduit dans un cercle vicieux, car elle provoque une augmentation de la rente foncière et partant, occasionne une nouvelle augmentation des prix.

Il nous semble parfaitement démontré que, en l'occurrence, la protection de l'industrie joue un rôle secondaire, c'est-à-dire que, pour le Conseil fédéral, ce sont les raisons fiscales qui passent ici en première ligne. Nous ne croyons pas nous tromper en admettant que le Conseil fédéral serait d'accord avec nous pour se placer sur le terrain d'un libre-échange relatif s'il disposait d'autre part des sources de recettes nécessaires pour équilibrer le budget de l'Etat.

Cependant, nous rappelons que la classe ouvrière n'a pas manqué de faire, à ce sujet, de sérieuses et multiples propositions. Elle demanda en particulier:

l'introduction d'un impôt fédéral,

l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions,

la perception d'un prélèvement sur les fortunes,

l'introduction du monopole du tabac,

l'extension du monopole de l'alcool,

le maintien du monopole des blés,
l'introduction du monopole de certaines matières premières,
la réduction des dépenses militaires.

Toutes ces propositions ont été repoussées par les partis bourgeois et, pour la plus grande part, également par le Conseil fédéral.

Nous rappelons en outre les propositions que nous avons faites pour la conférence de Gênes, propositions qui vous ont été soumises par notre lettre du 18 mars 1922. Dans cette lettre nous invitons le Conseil fédéral à appuyer toutes les tendances propres à favoriser le relèvement de l'économie publique européenne sur une base solide, à combattre les risques de guerre et à encourager le désarmement. Nous avons proposé spécialement d'essayer de créer une union douanière européenne de nature à faire baisser les prix des denrées, à favoriser le commerce et à éviter les conflits entre nations.

Ces propositions n'émanent pas de nous seulement, mais aussi de la Fédération syndicale internationale à laquelle nous sommes affiliés. Il ne nous a pas été donné d'apprendre si la délégation du Conseil fédéral à la conférence de Gênes a agi dans ce sens. Nous ignorons encore davantage si une politique visant à cette fin, serait soutenue par le Conseil fédéral. En revanche, nous sommes convaincus qu'une telle attitude aurait été approuvée par un grand nombre d'Etats et aurait été pour la Suisse d'un grand mérite dans la collaboration pacifique des peuples.

C'est seulement en juin 1925 que la Fédération syndicale internationale a exprimé son point de vue à l'égard du problème de la politique douanière et ce, dans une résolution conçue en ces termes:

« La Fédération syndicale internationale à Amsterdam constate que tous les pays européens ont fait depuis la guerre une politique commerciale protectionniste allant en s'accroissant, politique qui contribue à dresser les peuples les uns contre les autres au lieu de favoriser leur rapprochement. Non seulement les Etats nés de la guerre, mais aussi de vieilles nations libre-échangistes se sont laissés entraîner par le courant. La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam lance un cri d'avertissement contre cette politique et fait appel aux Centrales syndicales nationales qui lui sont affiliées pour les engager à combattre, dans tous les pays, la politique douanière protectionniste qui écrase les peuples, qui augmente le chômage et contribue au renchérissement de la vie. Elle invite les syndicats à déployer tous leurs efforts pour obtenir une réduction générale des droits d'entrée, pour arriver à la création d'une fédération économique uniforme ayant pour but d'assurer dans le domaine international la répartition des matières premières ainsi que le libre accès de tous les marchés du monde, rendant par là impossible toute concurrence déloyale entre les nations. »

Cette résolution définit en même temps notre point de vue à l'égard de la politique douanière et commerciale. De plus, nous tenons à affirmer que la classe ouvrière organisée se place partout sur le même terrain et lutte contre la politique douanière protectionniste, laquelle est considérée comme nuisible. L'attitude de nos syndicats s'est manifestée clairement lors des débats parlementaires qui eurent lieu en Allemagne et en Angleterre. Dans ces conditions, nous serions en mauvaise posture pour donner notre approbation à des intentions exposées comme devant constituer un moyen de pression pour obtenir la conclusion de traités de commerce favorables, mais qui, à plus ample examen, se révèlent être une arme à deux tranchants, plus dangereuse pour celui qui l'emploie que pour l'adversaire.

Nous repoussons la politique douanière et commerciale que poursuivent le Conseil fédéral, les milieux agraires et une partie des industriels. Nous en rejetons toute la responsabilité sur le Conseil fédéral. Nous nous opposons également à ce que le Conseil fédéral se laisse aller, comme cela fut le cas lors de la votation concernant l'initiative douanière, à faire un exposé unilatéral de la situation et à exercer une pression inadmissible sur le personnel fédéral.

Dans l'intérêt de la majeure partie du peuple suisse, dans l'intérêt du bien-être du pays, nous faisons appel aux autorités fédérales pour les inviter à renoncer à leurs plans pernicioeux et à se placer sur le terrain de principes de politique commerciale propres à assurer la paix, la liberté et le bien-être de tous les peuples.

Avec parfaite considération.

Le président.

Le secrétaire.



Dans les fédérations suisses

Relieurs. Après que les pourparlers entre la Société des maîtres relieurs, la Société des maîtres imprimeurs et la Fédération des relieurs, concernant la conclusion d'un tarif national, furent rompus, des négociations au sujet de la conclusion d'un tarif local eurent lieu à Berne. Une entente intervint effectivement et nous reproduisons ci-après quelques positions du tarif nouvellement conclu :

La *durée du travail* comporte 48 heures avec samedi après-midi libre, avec payement du personnel auxiliaire pour les travaux de nettoyage; la pause de midi est de deux heures. Après plus de cinq heures consécutives de travail, il doit être accordé et payé une pause d'un quart d'heure. Il est défendu de donner du travail à domicile; il est interdit au personnel d'accepter du travail professionnel en dehors de l'atelier.

Le salaire est à fixer selon libre entente entre le patron et l'ouvrier. Toutefois les salaires minima suivants sont fixés: fr. 60.— pendant la première année après l'apprentissage (pour ouvriers qualifiés); fr. 70.— pendant la deuxième année; fr. 74.— pendant la troisième année; fr. 80.— pour travaux spéciaux. Le salaire minimum des ouvriers auxiliaires comporte fr. 36.— du septième au douzième mois; fr. 46.— pendant la deuxième année; fr. 48.— pendant la troisième année et fr. 52.— pendant la quatrième année. Pour les ouvrières, les salaires minima suivants sont en vigueur: fr. 24.— du septième au douzième mois; fr. 30.— pendant la deuxième année; fr. 36.— pendant la troisième année; fr. 42.— pendant la quatrième année; fr. 48.— pour les ouvrières occupées aux machines. Pour le travail aux pièces, le salaire hebdomadaire doit être garanti. Le travail supplémentaire est à indemniser. Six jours fériés légaux au moins doivent être payés. Après une année d'occupation, le personnel a droit à trois jours au moins de vacances payées; après trois ans, au moins à six jours.

La fédération des relieurs recommande à ses sections de suivre l'exemple de la section de Berne et de conclure également des contrats locaux. En procédant ainsi, le meilleur travail préparatoire pour l'élaboration prochaine d'un nouveau tarif national sera effectué.



Economie politique

La journée de huit heures dans les établissements industriels. La convention concernant la journée

de huit heures fut acceptée en date du 28 novembre 1919 à Washington par 83 voix contre 2. Il n'y eut que le représentant des patrons de Norvège et celui du Canada qui votèrent contre; les représentants gouvernementaux de Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, etc., votèrent pour la dite convention. En considération de cette acceptation presque unanime, la ratification de la convention par les différents Etats ne semblait faire l'objet d'aucun doute.

L'espérance en cette prochaine ratification se révèle la toutefois comme trompeuse. Jusqu'à maintenant, il n'y a que neuf Etats qui se soient prononcés: Autriche, Bulgarie, Chili, Grèce, Inde, Italie, Lettonie, Roumanie et la Tchécoslovaquie. Dans les dix Etats suivants la convention fut présentée au parlement avec la proposition de ratification: Argentine, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Estonie, France, Lituanie, Pologne et Uruguay.

L'opposition dirigée contre la ratification provient principalement de ce que les dispositions de la convention sont soi-disant par trop rigides et compliquent de ce fait l'adaptation aux conditions du pays, et, en outre, de ce que la non-ratification de la convention par les grands pays industriels rend la ratification impossible aux petits Etats.

En réalité, ces arguments ne sont pas déterminants. Dans le cadre de la convention il existe une foule de possibilités d'adaptation; la crainte de non ratification par les autres Etats n'est également pas fondée, car les conditions de ratification sont parfaitement acceptables. L'opposition qui se manifeste contre la ratification réside pour une bonne partie dans la crise économique et dans l'attitude réactionnaire du patronat. La crise économique est à peu près passée et les ouvriers des différents pays ne doivent pas avoir de trêve jusqu'à ce que l'opposition du monde patronal soit définitivement vaincue.



Mouvement international

Au Bureau international du travail. Le Conseil d'administration s'est réuni à Genève pour sa 29^e session au début d'octobre.

Un échange de vues a eu lieu sur la possibilité de contrôle de l'application effective par les Etats qui les ont ratifiées, des conventions internationales du travail. Le Conseil a pris acte du programme de publications et de recherches scientifiques du Bureau ainsi que de l'achèvement de la grande enquête sur la production qu'il avait ordonnée en 1920. Hommage a été rendu au professeur Ed. Milhaud pour la grande œuvre accomplie. Au cours de la discussion sur l'application en tous pays du principe de la liberté syndicale, le groupe ouvrier a appelé l'attention du Bureau sur le caractère officiel donné aux récents accords conclus en Italie entre la Confédération générale de l'industrie et les corporations fascistes, accords que les délégués ouvriers considèrent comme un monopole de fait incompatible avec la liberté syndicale. Il a été pris connaissance du voyage d'Albert Thomas en Amérique du Sud et des efforts accomplis pour promouvoir l'Organisation internationale du Travail. Examinant les questions susceptibles d'être mises à l'ordre du jour de la conférence de 1927, le Conseil en a retenues cinq: L'assurance-maladie, les congés ouvriers annuels payés, l'application du principe de la liberté syndicale, les méthodes de fixation d'un salaire minimum dans certaines industries insuffisamment protégées au point de vue professionnel, la